

Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

Sur notre page Web, la langue qui fait foi concernant les informations relatives aux produits est l'anglais.

Résumé

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Concernant la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test relatif au principe consistant à ne pas causer de préjudice important en tenant compte de toutes les principales incidences négatives impératives et de tout autre indicateur pertinent. Les investissements durables des entreprises émettrices sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet de contrôles au chapitre des violations des normes sociales auxquelles il est fait référence dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme étant bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie dans des investissements durables (5 % de sa VNI) en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions répondant aux défis environnementaux et sociaux, dans l'un au moins des thèmes d'action suivants: atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, filtrage, et investissements partiels dans des investissements durables.

Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 60 % de sa VNI directement dans des émetteurs qui remplissent les critères d'alignement sur des caractéristiques E/S dans des conditions de marché normales. Il investit par ailleurs au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général en suivant des objectifs à la fois environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) et sociaux (autonomisation). Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie verte européenne. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 40 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne remplit pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en agissant au mieux des intérêts des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis.

Méthodologies

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours durant lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Il pourra donc les placer sous surveillance si, à condition qu'ils démontrent qu'ils exercent une bonne gouvernance, il les estime capables d'accomplir des progrès concrets, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Filtrage

- Le Compartiment investit dans des titres de sociétés retenus au terme d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant (Sustainalytics) choisi par le Gestionnaire d'investissement, suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après une évaluation qualitative effectuée par le Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains retenus au terme d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant (MSCI) choisi par le Gestionnaire d'investissement, suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir une note de 2,5 (sur une échelle de 0 à 10, 0 étant la note la plus basse et 10 la plus élevée). Les émetteurs souverains non notés ou dont la note est inférieure à 2,5 peuvent être éligibles à l'investissement après une évaluation qualitative effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

Exposition partielle à des investissements durables

- Le compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions répondant aux défis environnementaux et sociaux, dans l'un au moins des thèmes d'action suivants: atténuation du changement climatique, utilisation responsable des ressources naturelles, satisfaction des besoins fondamentaux et autonomisation. Le Gestionnaire d'investissement effectuera cette évaluation en se basant sur des indicateurs ESG quantitatifs et en procédant à un examen qualitatif des produits, technologies, services ou projets. Cette évaluation qualitative prend en compte les travaux de recherche de pairs et de scientifiques. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit proposer ou se préparer à proposer des solutions dans au moins un des thèmes d'action. Le Gestionnaire d'investissement fixe un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement ou de financement en cours.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du Gestionnaire d'investissement, lequel repose principalement sur la collaboration avec un partenaire de gérance. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Ces sources de données sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG, comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écarts. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fiera peu ou modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Due diligence

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés et des émetteurs souverains dans lesquels il investit pour aborder les questions relatives à la stratégie opérationnelle, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'augmenter l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.